MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 1091 MFBPP-CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

24 AOUT 2026

LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE A LA DATE ULTIME DE PAIEMENT DES IMPOTS ET TAXES SUR LA PLATEFORME FOUTA

Il m'a été donné de constater que certains contribuables, de bonne foi, relevant des unités des grandes entreprises (UGE), des unités de moyennes entreprises (UME) et de l'unité des sous-traitants pétroliers et gaziers (USTPG), n'arrivent pas à télépayer leurs impôts et taxes du fait que leurs banques commerciales ne sont pas encore connectées à la plateforme nationale FOUTA.

Ces entreprises doivent déclarer sur l'honneur ne pas détenir, à la date du paiement, un compte bancaire dans les établissements financiers qui sont déjà connectés avec la plateforme nationale FOUTA. Au moyen d'une simple lettre valant cette déclaration, adressée au chef de l'unité de la résidence fiscale (UGE, UME ou USTPG), elles seront autorisées par ledit chef de continuer à payer leurs impôts et taxes par l'intermédiaire du Guichet Unique de paiement (GUP), jusqu'au 30 septembre 2026. Cette dérogation à titre exceptionnel ne correspond pas aux principes dérogatoires prévus par l'arrêté n°1009 /MFBPP/CAB du 22 mai 2026 portant obligation de paiement des recettes publiques par la plateforme électronique « FOUTA ».

A compter du 1er octobre 2026 :

(i) les entreprises susvisées sont invitées à ouvrir des comptes dans les banques commerciales de leur choix qui sont déjà connectées à la plateforme FOUTA ;

(ii) toutes les entreprises relevant des UGE, UME et USTPG sont obligées de télédéclarer sur E-TAX et de télépayer sur la plateforme FOUTA leurs impôts et taxes, y compris les impôts et taxes émis sur avis de mise en recouvrement (AMR) ;

(iii) seuls, les entreprises et autres contribuables, relevant des unités des petites et très petites entreprises (UPTPE) et autres structures assimilées de l'administration fiscale, peuvent continuer à payer leurs impôts et taxes par l'intermédiaire du Guichet unique des paiements (GUP) ;

(iv) les petites et très petites entreprises qui veulent télédéclarer sur E-TAX et télépayer sur la plateforme FOUTA, leurs impôts et taxes, sont encouragées à le faire et doivent être accompagnées par leurs gestionnaires de l'administration fiscale.

J'attache du prix à l'application stricte des dispositions de la présente lettre circulaire.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

Christian YOKA